

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 25 avril 2023 par laquelle **l'entreprise RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE, représentée par Monsieur REGNIER** demande que **du 2 mai au 2 juin 2023**, dans le cadre du renouvellement du réseau HTA de la rue Cambrésienne entre la rue Gossuin et l'Avenue du Pont rouge

-la circulation soit limitée à 30km/h et le stationnement interdit,

-lui soit permis d'empiéter sur la chaussée en réglementant la circulation par des feux alternés,

-lui soit permis d'installer une base vie sur le parking sis à l'angle de la rue Cambrésienne et de la rue Gossuin

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 mai au 2 juin 2023, le stationnement sera interdit devant les locaux de la 3CA rue Cambrésienne et sur le parking côté droit de la rue Gossuin, devant la boulangerie. La vitesse sera limitée à 30km/h, rue Cambrésienne entre la rue Gossuin et l'Avenue du Pont rouge. La circulation sera alternée et réglementée par des feux tricolores.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à implanter sa base vie sur le parking sis à l'angle de la rue Cambrésienne avec la rue Gossuin et à empiéter sur la chaussée.

Article 3 : Les panneaux et barrières nécessaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions. A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle. M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 26 avril 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 25 avril 2023